

2024-17-06 06

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Membres
du Bureau Communautaire

Titulaires : 28
Membres présents : 19
Votants : 21
Date de la convocation
11 juin 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, DIX-SEPT JUIN à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

<u>Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués</u> :

Mesdames DOUAY Sonia, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice

Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs M. CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, CHANTRELLE Brice, LESCUREUX André, BEAUMONT Joël, DUTILLEUX Olivier

Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne, PREVOST Anne-Marie Messieurs LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MAROTTE Philippe, TOURNIQUET Gautier, WABLE Vincent

Disposaient d'un pouvoir :

M. BOUCHER Michel de M. MAROTTE Philippe, M. DOVERGNE Alain de M. PREVOST Anne-Marie

OBJET: FONDS DE CONCOURS VOIRIE - PROGRAMME 2024

Rapport de M. Michel VAN DE VELDE, Vice-Président Voirie

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye, Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative au Règlement Fonds de concours Voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, relative notamment aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021, relative à l'avenant n° 1 au Règlement de fonds de concours Voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2021 relative à l'avenant n° 2 au Règlement de fonds de concours Voirie,

Sur proposition de la commission Voirie réunie le 04 juin 2024,

Considérant le montant des crédits ouverts au BP 2024 à savoir 150 000 € (hors RAR 2023),

7 communes de la CCALN: Thennes, Chaussoy-Epagny, Cottenchy, Dommartin, Louvrechy, Moreuil, Fransures ont déposé dans le délai imparti un dossier complet, recevable et éligible au fonds de concours Voirie. La commune d'Ailly-sur-Noye a également sollicité le fonds de concours mais reste néanmoins en attente de l'autorisation du Conseil Départemental pour les travaux envisagés. Les montants sollicités sont détaillés en pièce jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Entérine le programme 2024 des fonds de concours Voirie détaillé en annexe, portant sur un

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

montant total de 115 033.79 €;

- Précise pour la demande d'Ailly-sur-Noye : l'octroi de ce fonds de concours est conditionné par l'obtention de l'accord du Conseil Départemental pour les travaux envisagés. Cet accord devra être transmis aux services de la CCALN dès réception ;
- Prend acte que les montants correspondants sont inscrits au BP 2024;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Voirie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 17 juin 2024 à AILLY SUR NOYE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 19 06 224

Affiché le .. 20 06 12024

Lè Président,

Alain DOVERGNE

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

_	Manager (1997)		Demandes de	fonds de concours voirie pour l'année 2024	ours voirie	pour l'an	عر 2024		
	Nom de la commune	Fonds de concours restant	Description travaux	Estimation financière des travaux HT	% eligible	Dèlibération commune (date)	Dépôt dossier complet (date)	Montant du fonds de concours accordé	Solde FdC
1	SHNHES	16 472,50 €	Trottoirs et bordures rue des alouettes	74 334,00 €	72%	14/09/2023	15/04/2024	16 472,50 €	9 -
2	CHAUSSOY- EPAGNY	19 729,97 €	Travaux securisation RD 193	105 137,06 €	25%	06/05/2024	13/05/2024	19 729,97 €	-
က	COLLENCHY	3 52′685′1	Travaux réfection trottoirs et bordures	6 664,00 €	25%	02/04/2024	12/04/2024	1 666,00 €	15 923,25 €
4	DOMMARTIN	3 62′660 01	création et réfection trottoirs	34 474,40 €	30%	19/01/2024	29/04/2024	10 099,79 €	3
2	LOUVRECHY	12 000,000 €	Reprise bordures trottoirs caniveaux RD 134	14 191,82 €	35%	11/04/2024	13/05/2024	4 967,14 €	7 032,86 €
9	MOREUIL	3 60′590 €6	Divers travaux voiries communales	179 176,50 €	20%	03/06/2024	03/06/2024	30 000,000 €	63 065,09 €
7	FRANSURES	2 792,58 €	Reprise de la voirie rue du sac	5 995,40 €	35%	13/05/2024	14/05/2024	2 098,39 €	694,19 €
8	AILLY SUR NOYE (sous réserve de l'obtention de l'accord du Conseil Départemental)	69 330,00 €	Réfection et sécurisation de la RD 920	222 460,00 €	20%	24/04/2024		30 000,000 €	39 330,00 €

le 17-106/2024
A. Doveresont



Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DI

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

=====

ID: 080-200070969-20191219-2019_1912_H-DE

#Communes Avre luce Noye

CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Entre:

La communauté de communes Avre Luce Noye, représentée par M.

Et

La commune de <u>CRUU re Chy</u> Représentée par M. R. hek Anne, maire

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une opération d'investissement ou de fonctionnement prévue dans le cadre de la politique de fonds de concours de la Communauté de communes ;

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT :

En application de la délibération du 1912 la CCALN s'engage à verser un fonds de concours dont les modalités figurent au règlement d'attribution ci annexé.

ARTICLE 3 - PROJET ET FINANCEMENT:

Par délibération de son conseil municipal en date du 114/2024, la commune a décidé de réaliser l'opération, rentrant dans le cadre des critères d'attribution d'un fonds de concours, suivante :

Dont le coût total éligible de l'action est estimé à : 14.191, 82.€

-équivalent à .35...% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la date de la signature.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION ET DE VALIDITE :

La présente convention est valable à partir de sa signature pour une durée de dix-huit mois. Il sera toutefois possible à la commune de solliciter une prorogation d'un an.

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

510

ID: 080-200070969-20191219-2019_1912_14DE

Dans le cas où la commune ne justifierait pas de l'achèvement de l'opération dans ces délais, la participation financière de la ccain serait annulée.

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS :

Le montant du fonds de concours sera versé au terme de l'opération.

ARTICLE 6- RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS :

la ccaln vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 7 - MONTAGE JURIDIQUE:

la commune prendra toute mesure utile pour que la responsabilité de la communauté de communes ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'elle jugera nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

La ccain devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Contrôle de la réalisation de l'opération. La commune s'engage à informer la ccaln de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans son plan de financement (recettes...), ou dans ses délais.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET / OU LITIGE :

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épulser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens est seul compétent.

Faltà Louciecky. Le 13 15 12024

Mr Cavillon Sandra

La commune de :

La CCALN:

po Le Maire :

Le Président :

Le Preside

M DOVERGINE

TWO A SKOT





CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Entre:

La communauté de communes Avre Luce Noye, représentée par M. Alain Dovergre......, son président.

Et

La commune de FRANSURES Représentée par M. H. Went CARIN, maire

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une opération d'investissement ou de fonctionnement prévue dans le cadre de la politique de fonds de concours de la Communauté de communes ;

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT :

En application de la délibération du 19,112 pui de CCALN s'engage à verser un fonds de concours dont les modalités figurent au règlement d'attribution ci annexé.

ARTICLE 3 - PROJET ET FINANCEMENT :

Par délibération de son conseil municipal en date du 13/05/2014 la commune a décidé de réaliser l'opération, rentrant dans le cadre des critères d'attribution d'un fonds de concours, suivante :

Republic de Voirie Rue du Sac

Dont le coût total éligible de l'action est estimé à : 59.35.40....€ # T

En application des règles d'attribution, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est fixé à€

-équivalent à 35...% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la date de la signature.

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION ET DE VALIDITE :

La présente convention est valable à partir de sa signature pour une durée de dix-huit mois. Il sera toutefois possible à la commune de solliciter une prorogation d'un an.

Dans le cas où la commune ne justifierait pas de l'achèvement de l'opération dans ces délais, la participation financière de la ccaln serait annulée.

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS :

Le montant du fonds de concours sera versé selon les conditions fixées au réglement d'attribution.

ARTICLE 6- RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS :

La ccaln vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 7 - MONTAGE JURIDIQUE :

La commune prendra toute mesure utile pour que la responsabilité de la communauté de communes ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'elle jugera nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

La ccaln devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Contrôle de la réalisation de l'opération. La commune s'engage à informer la ccaln de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans son plan de financement (recettes...), ou dans ses délais.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET / OU LITIGE :

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens est seul compétent.

Fait à FRANSURES Le 14/05/2024

La commune de :

FRANSURES

Le Maire :

M. Hubert CARON

La CCALN:

Le Président :

M DOVERGNE A.

CCAL I Des Mile Counting of Story

Recu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID: 080-200070969-20191219-2019_1912_14-DE

574.57

Communautė ชืCommunes (Avre Luce Noye

CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Entre:

par M. - Alain communauté de communes Avre Luce Noye, représentée DOLLERGAL...., son président.

Représentée par M. De MOTTE

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET :

Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une opération d'investissement ou de fonctionnement prévue dans le cadre de la politique de fonds de concours de la Communauté de communes ;

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT :

En application de la délibération du 19112119, la CCALN s'engage à verser un fonds de concours dont les modalités figurent au règlement d'attribution ci annexé.

ARTICLE 3 - PROJET ET FINANCEMENT :

Par délibération de son conseil municipal en date du 17/04/24 la commune a décidé de réaliser L'opération, rentrant dans le cadre des critères d'attribution d'un fonds de concours, suivante :

Dont le coût total éligible de l'action est estimé à :1.79.176,50 €

En application des règles d'attribution, le montant du fonds de concours versé par la communauté de

de la convention, établie à la date de la signature.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION ET DE VALIDITE :

La présente convention est valable à partir de sa signature pour une durée de dix-huit mois. Il sera toutefois possible à la commune de solliciter une prorogation d'un an.

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019 Affiché le

ID:080-200070969-20191219-2019_1912_14-DE

Dans le cas où la commune ne justifierait pas de l'achèvement de l'opération dans ces délais, la participation financière de la ccaln serait annulée.

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS :

Le montant du fonds de concours sera versé au terme de l'opération.

ARTICLE 6- RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS :

La ccaln vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 7 - MONTAGE JURIDIQUE:

La commune prendra toute mesure utile pour que la responsabilité de la communauté de communes ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'elle jugera nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

La ccaln devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Contrôle de la réalisation de l'opération. La commune s'engage à informer la ccaln de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans son plan de financement (recettes...), ou dans ses délais.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET / OU LITIGE :

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens est seul compétent.

Fail à <u>MOREAI</u>L Le 0:3/06/2024

La commune de :

MOREMIL

La CCALN:

Le Maire :

Le Président

DOVERG

CCATN Sorre Coopy

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

Rocu po prátecturo la 23/13/2019

Affiché le

55 5 57

ID: 080-200070969-20191219-2019_1912_14-DE



CONVENTION FONDS DE CONCOURS

ı	c	"	٠	re	
i	r	41	ŧ	re	

La communauté de communes Avre Luce Noye, représentée par M.c. Alain

Et

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET:

Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une opération d'investissement ou de fonctionnement prévue dans le cadre de la politique de fonds de concours de la Communauté de communes ;

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT:

En application de la délibération du 1919 la CCALN s'engage à verser un fonds de concours dont les modalités figurent au règlement d'attribution ci annexé.

ARTICLE 3 - PROJET ET FINANCEMENT :

Par délibération de son consell municipal en date du 28/02/24, la commune a décidé de réaliser l'opération, rentrant dans le cadre des critères d'attribution d'un londs de concours, suivante :

TROTTOMS LE BORDURES Luce des Alovette

Dont le coût total éligible de l'action est estimé à : ₹4...33.4.....€

En application des règles d'attribution, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est fixé à Alangua, Indiana Communes est fixé à Alangua, Indiana Communes est fixé à Alangua, Indiana Communes est fixe à la commune de communes est fixe à la commune de commune de concours versé par la commune de commune de concours versé par la commune de commune de concours versé par la commune de commune de commune de concours versé par la commune de commune de commune de commune de commune de concours versé par la commune de commune

-équivalent à% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la date de la signature.

Sol de

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION ET DE VALIDITE :

La présente convention est valable à partir de sa signature pour une durée de dix-huit mois. Il sera toutefois possible à la commune de solliciter une prorogation d'un an.

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DI

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019 Affiché le

34.0

ID: 080-200070969-20191219-2019_1912_14-DE

Dans le cas où la commune ne justiflerait pas de l'achèvement de l'opération dans ces délais, la participation financière de la ccain serait annulée.

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS:

Le montant du fonds de concours sera versé au terme de l'opération.

ARTICLE 6- RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS:

La ccaln vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 7 -- MONTAGE JURIDIQUE:

La commune prendra toute mesure utile pour que la responsabilité de la communauté de communes ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'elle jugera nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

La ccaln devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Contrôle de la réalisation de l'opération. La commune s'engage à informer la ccaln de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans son plan de financement (recettes...), ou dans ses délais.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET / OU LITIGE :

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amlens est seul compétent.

THENNES

La commune de :

La CCALN:

Le Maire :

Le Président :

Le Maire, M.....Philippe MAROTTE M. DOVERSONE A

CCALN COMPANY SOLVER

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

ID: 080-200070969-20191219-2019_1912_14-DE



CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Entre:						
La communauté de communes, son président.	Avre	Luce	Noye,	représentée	par	M. Alain. DOVERGNE
Et						
La commune de <u>CHAUSSOY-EPAGNY</u> Représentée par M. de CAFFARELLI,						

ARTICLE 1 - OBJET:

Il a été convenu ce qui suit :

Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une opération d'investissement ou de fonctionnement prévue dans le cadre de la politique de fonds de concours de la Communauté de communes ;

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT:

En application de la délibération du AMM la CCALN s'engage à verser un fonds de concours dont les modalités figurent au règlement d'attribution ci annexé.

ARTICLE 3 - PROJET ET FINANCEMENT:

Par délibération de son conseil municipal en date du 20/06/2023, la commune a décidé de réaliser l'opération, rentrant dans le cadre des critères d'attribution d'un fonds de concours, suivante : Sécurisation de la traversée de village

Dont le coût total éligible de l'action est estimé à :105 137, 06 €

-équivalent à ...19.% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la date de la signature.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION ET DE VALIDITE :

La présente convention est valable à partir de sa signature pour une durée de dix-huit mois. Il sera toutefois possible à la commune de solliciter une prorogation d'unan.

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

Affiché le

54.0

ID: 080-200070969-20191219-2019_1912_14-DE

Dans le cas où la commune ne justifierait pas de l'achèvement de l'opération dans ces délais, la participation financière de la ccain serait annulée.

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS :

Le montant du fonds de concours sera versé au terme de l'opération.

ARTICLE 6- RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS :

La ccaln vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 7 - MONTAGE JURIDIQUE:

La commune prendra toute mesure utile pour que la responsabilité de la communauté de communes ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'elle jugera nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE:

La ccaln devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Contrôle de la réalisation de l'opération. La commune s'engage à informer la ccaln de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans son plan de financement (recettes...), ou dans ses délais.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET / OU LITIGE :

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens est seul compétent.

Fait àCHAUSSOY EPAGNY	
Le13 décembre 2023	
La commune de :	La CCALN:
CHAUSSOY EPAGNY	
Le Maire :	Le Président :
M.Christian de CAFFARELLI	M BOVERGNE A.
/ .	



CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Entre:
La communauté de communes Avre Luce Noye, représentée par M. r
La commune de
Il a été convenu ce qui suit :
ARTICLE 1 – OBJET :
Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une opération d'investissement ou de fonctionnement prévue dans le cadre de la politique de fonds de concours de la Communauté de communes ;
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT :
En application de la délibération du ASUSUS la CCALN s'engage à verser un fonds de concours dont les modalités figurent au règlement d'attribution ci annexé.
ARTICLE 3 PROJET ET FINANCEMENT :
Par délibération de son conseil municipal en date du O, O / O / O Ia commune a décidé de réaliser l'opération, rentrant dans le cadre des critères d'attribution d'un fonds de concours, suivante : Dont le coût total éligible de l'action est estimé à : Co C T T Dont le coût total éligible de l'action est estimé à : Co C T T Dont le coût total éligible de l'action est estimé à : Co C T T Dont le coût total éligible de l'action est estimé à : Co C T T Description de son conseil municipal en date du O, O O O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O O Description de son conseil municipal en date du O, O O O O O O Description de son conseil municipal en date du O O O O O O O Description de son conseil municipal en date du O O O O O O O O O O
Dont le coût total éligible de l'action est estimé à : € 66 HT
En application des règles d'attribution, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est fixé à A. A

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION ET DE VALIDITE :

La présente convention est valable à partir de sa signature pour une durée de dix-huit mois. Il sera toutefois possible à la commune de solliciter une prorogation d'un an.

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

Affiche k

ID: 080-200070969-20191219-2019_1912_14-DE

Dans le cas où la commune ne justifierait pas de l'achèvement de l'opération dans ces délais, la participation financière de la ccaln serait annulée.

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS:

Le montant du fonds de concours sera versé au terme de l'opération.

ARTICLE 6- RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS :

La ccaln vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 7 -- MONTAGE JURIDIQUE:

La commune prendra toute mesure utile pour que la responsabilité de la communauté de communes ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'elle jugera nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

La ccaln devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Contrôle de la réalisation de l'opération. La commune s'engage à informer la ccaln de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans son plan de financement (recettes...), ou dans ses délais.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET / OU LITIGE :

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens est seul compétent.

Fait à ... Cotte rouy

Le ... Lo... AUNIL... 2024

La commune de :

ine my GAWLIK

La CCALN:

Le Maire :

Le Président :

M DOVERGINE

CCALN E

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

Communauté & Communes

Avre Luce Moye

CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Entre:

La communauté de communes Avre Luce Noye, représentée par M. Aloun Direction....., son président.

Ft

La commune de Ailly Mar Noye.

Représentée par M. Pisse. Durand, maire

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une opération d'investissement ou de fonctionnement prévue dans le cadre de la politique de fonds de concours de la Communauté de communes ;

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT:

En application de la délibération du l. 2012/19, la CCALN s'engage à verser un fonds de concours dont les modalités figurent au règlement d'attribution ci annexé.

ARTICLE 3 - PROJET ET FINANCEMENT:

Par délibération de son conseil municipal en date du 24/04124..., la commune a décidé de réaliser l'opération, rentrant dans le cadre des critères d'attribution d'un fonds de concours, suivante :

Dont le coût total éligible de l'action est estimé à : 222.........€

En application des règles d'attribution, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est fixé à30..090................€

-équivalent à 13,4% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la date de la signature.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION ET DE VALIDITE :

La présente convention est valable à partir de sa signature pour une durée de dix-huit mois. Il sera toutefois possible à la commune de solliciter une prorogation d'unan.

Recu en préfecture le 19/06/2024

Publié len préfecture le 23/12/201

ID: 080-200070969-20240617-2024

Affiché le

ID: 080-200070969-20191219-2019_1912_14-DE

Dans le cas où la commune ne justifierait pas de l'achèvement de l'opération dans ces délais, la participation financière de la ccaln serait annulée.

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS :

Le montant du fonds de concours sera versé au terme de l'opération.

ARTICLE 6- RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS :

La ccaln vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 7 - MONTAGE JURIDIQUE:

La commune prendra toute mesure utile pour que la responsabilité de la communauté de communes ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'elle jugera nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE:

La ccaln devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Contrôle de la réalisation de l'opération. La commune s'engage à informer la ccaln de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans son plan de financement (recettes...), ou dans ses délais.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET / OU LITIGE :

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens est seul compétent.

Falt à Ailly sur Noje

Le 31 mai 2024

La commune de :

La CCALN:

Le Président :

M BOVERGIA

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE



CONVENTION FONDS DE CONCOURS

we care rage
Entre:
La communauté de communes Avre Luce Noye, représentée par M. Alain Do Vergne son président.
Et
Représentée par M. Me Petronnet, maire
Il a été convenu ce qui suit :
ARTICLE 1 - OBJET:
Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une opération d'investissement ou de fonctionnement prévue dans le cadre de la politique de fonds de concours de la Communauté de communes ;
ARTICLE 2 CONDITIONS DE FINANCEMENT :
En application de la délibération du la
ARTICLE 3 - PROJET ET FINANCEMENT ;
Par délibération de son conseil municipal en date du la la la commune a décidé de réaliser l'opération, rentrant dans le cadre des critères d'attribution d'un fonds de concours,
sulvante:
Dont le coût total éligible de l'action est estimé à : 3 4 4 74 la€
En application des règles d'attribution, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est fixé à

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 080-200070969-20240617-2024_1706_06-DE

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amlens est seul compétent.

Fait à Dommartin Le 22 Avril 2014

La commune de :

Dommartin

Le Maire:

Mre Pergniet

La CCALN:

Le Président :

M POVERBUE A.